



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 mars 2024 n°24/020
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Demande de subvention auprès de l'État (DSIL ; Fonds Vert 2024)
pour le réaménagement du Parc Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les grandes priorités et thématiques éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ainsi qu'au Fonds Vert 2024,

Considérant le projet d'envergure de réaménagement, végétalisation et désimperméabilisation du Parc Charles de Gaulle, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 495 238,75 € H.T.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat (via la DSIL et le Fonds Vert 2024), à hauteur de 750 000€ (soit 30% du coût prévisionnel du projet) pour le réaménagement du Parc Charles de Gaulle,

Article 2 : D'APPROUVER le programme de travaux du Parc Charles de Gaulle, dont le montant prévisionnel est de 2 495 238,75 € H.T, soit 2 994 286,50 € TTC,

Article 3 : DE PRÉCISER que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous les partenaires financeurs,

Article 4 : Les dépenses du projet sont inscrites au budget communal,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240311-DM24-020-AI
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Article 6 : Madame la Directrice Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été ac-
complies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11 mars 2024

Publication effectuée le : 11 mars 2024

Exécutoire ce jour : 11 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240311-DM24-020-AI
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024